

STATUTS

ARTICLE 1 : Modification des statuts et intitulé de l'association

Association régie par la loi 1901, ayant pour titre Société Jeanne d'Arc et ayant déposé ses statuts le 10 mars 1921, prend pour nom Jeanne d'Arc Coutances Tennis de Table.

ARTICLE 2 : Buts

La Jeanne d'Arc Coutances Tennis de Table a pour but l'éducation par le tennis de table et l'animation tous publics.

ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social de l'association est fixé à la salle Hubert Savary rue Jean-François Millet à Coutances.

Il pourra être transféré par simple décision du comité directeur.

ARTICLE 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : Composition de l'association

L'association se compose de membres adhérents. Sont adhérents de l'association ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle.

ARTICLE 6 : Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Le comité directeur pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

ARTICLE 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par la démission, le décès, la radiation prononcée par le comité directeur pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave.

Le règlement intérieur pourra préciser quels sont les motifs graves.

ARTICLE 8 : Affiliation

L'association Jeanne d'Arc Coutances Tennis de Table est affiliée à Fédération Française de Tennis de Table et s'engage à se conformer aux statuts et au règlement intérieur de la Fédération.

ARTICLE 9 : Les ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent des cotisations des membres ; de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association ; de subventions ; de dons manuels ; de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

ARTICLE 10 : L'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, se prononce sur les rapports moral et d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du comité directeur.

Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 11 : Le comité directeur

L'association est dirigée par un comité directeur de 8 à 20 membres élus pour 4 années. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacance de poste, le comité directeur pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au comité directeur mais ne peuvent pas l'être au bureau.

Le comité directeur choisit, parmi ses membres un bureau composé de :

- un(e) président(e)
- un(e) ou des vice-présidents(es)
- un(e) trésorier(e), et s'il y a lieu, un(e) trésorier(e) adjoint(e)
- un(e) secrétaire, et s'il y a lieu, un(e) secrétaire adjoint(e).

ARTICLE 12 : Réunion du comité directeur

Le comité directeur se réunit au moins six fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le président ou au moins un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le comité directeur puisse délibérer valablement.

ARTICLE 13 : L'assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande du quart des membres, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 14 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra être établi par le comité directeur.

STATUTS ADOPTES EN ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE LE 30 JUIN 2001

Coutances, le 31 août 2001

Philippe MARIE - Président

François HEBERT - Secrétaire

Serge LECLERC - Trésorier